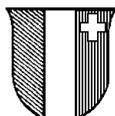


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 9 juillet 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 25 juillet 2021
- délai de dépôt des signatures: 7 octobre 2021



Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 19 mai 2021,
décède :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée
comme suit :

Art. 138a, al. 1, let. d (nouvelle teneur), let. e (nouvelle)

d) aura organisé ou fait organiser une récolte de signatures contre rémunération pour
une initiative ou un référendum communal, cantonal ou fédéral ;

e) ou aura, de n'importe quelle manière, contrevenu aux dispositions du Titre IV A
de la présente loi ou à ses dispositions d'exécution ;

Art. 138b (nouvelle teneur)

La confiscation au profit de l'État des dons qui n'auront pas été annoncés à la
chancellerie d'Etat et des gains provenant de contrats visés par l'article 138a, alinéa
1, lettre d, est régie par le code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre
2007.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 juin 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La secrétaire générale,
J. PUG